

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1154 intégrant M. Sadick (Mohamed) et divers fonctionnaires dans le cadre territorial des commis des services administratifs et financiers pour compter du 1er janvier 1961.

n° 1154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'État dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'État

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 60/64/SPCG du 26 septembre 1960 portant création de deux emplois spéciaux d'inspecteur de la voirie au cercle de Djibouti Vu l'arrêté n° 60/67/SPCG du 26 septembre 1960 accordant une majoration d'indice net égale à 30 points aux commis des services administratifs et financiers et aux surveillants des Travaux publics, nommés dans ces cadres à la suite des concours professionnels ouverts en 1955 et 1956

Vu l'arrêté n° 60/82/SPCG du 2 novembre 1960 portant création des emplois spéciaux au Service des Travaux publics et du Port et majoration d'indice

Vu l'arrêté n° 60/96/SPCG du 7 décembre 1960 accordant à M. Houssein Ali Chirdon, expéditionnaire d'administration de 3^e classe, 22 échelon, une majoration d'indice net de 30 points, pour tenir compte de sa qualification professionnelle dans son cadre d'appartenance

Vu l'arrêté n° 61 116/SPCG du 24 février 1961 portant constitution en cadres territoriaux des divers cadres supérieurs et locaux de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde des fonctionnaires des cadres territoriaux de la Côte française des Somalis

Vull'arrêté n° 61/19/SPCG- du 24 février 1961 fixant le régime de congé des fonctionnaires des cadres territoriaux de la Côte française des Somalis

Vull'arrêté n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial de l'Administration générale, modifié et complété par l'arrêté n° 61/117/SPCG du 4 octobre 1961

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— application des dispositions de l'article 24 de l'arrêté susvisé n° 61/24/SPCG. du 17 mars 1961 modifié par l'arrêté n° 61/117/SPCG du 4 octobre 1961, M. Mohamed Sadick, agent technique principal 3e échelon, nommé durant l'année 1960 à l'emploi spécial d'inspecteur de la voirie, chargé du personnel et des travaux (indice net ancien 200), est intégré pour compter du 1er janvier 1961 dans le cadre territorial des commis des Services administratifs et financiers et rangé commis de 1^{er} classe, 2^e échelon avec ancienneté prenant effet pour compter du 1er janvier 1961. Art. 2. — En application des dispositions de l'article 23 ter de l'arrêté susvisé n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961, complété par l'arrêté n° 61/117/SPCG du 4 octobre 1961, les fonctionnaires ci-après désignés, appartenant à l'ancien corps supérieur des commis des Services administratifs et financiers, sont intégrés pour compter du 1^{er} janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des commis des Services administratifs et financiers selon les modalités suivantes : Art. 3. — a application des dispositions de l'article 24 ter de l'arrêté susvisé n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 complété par l'arrêté n° 61/117/SPCG du 4 octobre 1961, les fonctionnaires ci-après désignés, appartenant à l'ancien corps local des expéditionnaires d'administration sont intégrés pour compter du 1^{er} janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des expéditionnaires d'administration selon les modalités suivantes : Art. 4. — Les majorations d'indices accordées par les arrêtés n° 60/67, 60/82 et 60/90/SPCG des 26 septembre, 2 novembre et 7 décembre 1960 sont abrogées en ce qui concerne les fonctionnaires bénéficiaires des intégrations prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera :

Pour le Gouverneur en congé : Le Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes, Yves DE DARUVAR.